SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES Bruxelles Urbanisme et Patrimoine Madame Manja VANHAELEN Premier ingénieur Direction des Monuments et des Sites C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1 B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U.: 09/pfu/615875

Réf. D.M.S.:/

Réf. C.R.M.S.: AA/KD/XL200164.608

Annexe: 1 dossier

Bruxelles, le

Madame le Premier ingénieur,

Objet: IXELLES. Avenue Géo Bernier, 13-13A – Ambassade de Suède (arch. A. BLOMME).

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite. **Demande de permis unique – Avis de la CRMS**(Dossier traité par M. St. Duquesne – D.M.S.)

(Dossier traffe par M. St. Duquesne – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 11 août 2017 sous référence, reçue le 14 août, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous réserve* émis par notre Assemblée, en sa séance du 23 août 2017, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 05.06.1997 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument certaines parties (les façades, le porche, la toiture, le vestibule, le hall d'entrée, la cage d'escalier et les trois salons du premier étage du bâtiment principal ; la galerie à arcade reliant le bâtiment principal au bâtiment arrière ; les façades et la toiture du bâtiment arrière ; la grille et les piliers de clôture de l'ancienne habitation de l'architecte Adrien Blomme sise 13 avenue Géo Bernier à Ixelles.

Le bâtiment, qui accueille des réceptions à caractère officiel est également la résidence du représentant permanent de la Suède auprès de l'UE. Les points du dossier sur lesquels la CRMS est appelée à donner un avis conforme sont : l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la mise en place d'une rampe inclinée devant la porte d'entrée latérale de la façade à rue ; la modification des toilettes au rez-de-chaussée.

Pour rappel, en sa séance du 1^{er} juin 2016, la CRMS a émis un avis de principe favorable sous réserve sur les mêmes travaux (à l'exception du nouveau revêtement du sol de la nouvelle rampe).

Après examen du dossier, la CRMS émet un avis conforme favorable sous les réserves suivantes :

- le chemin d'accès à la porte de l'entrée latérale (à droite) peut être rehaussé et aménagé comme une rampe d'accès tel que proposé dans la demande à condition de réutiliser et reposer les dalles existantes;
- ne pas prévoir de nouveaux carrelages en pierres bleue, en remplacement des dalles existantes ;
- les travaux de transformation des sanitaires s'exécuteront dans les règles de l'art en vue de l'obtention d'un résultat de finition se rapprochant au maximum de l'existant ;
- associer la D.M.S. à la réalisation du chantier et, le cas échéant, lui soumettre pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, les détails et fiches techniques, les relevés, etc.

Veuillez agréer, Madame le Premier ingénieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

Copies à : B.D.U. – D.M.S. : M. St. Duquesne ; B.D.U. – D.U. : Mme V. Minette.